

Staatssekretariat für Wirtschaft (SECO)
Direktion für Wirtschaftspolitik
Vernehmlassung LadÖG Motion Lombardi
Per Email:
Wp-sekretariat@seco.admin.ch

Bern, 30. Mai 2014 sgv-Sc

**Vernehmlassungsantwort
Bundesgesetz über die Ladenöffnungszeiten (LadÖG) Umsetzung der Mo Lombardi (12.3637):
Frankenstärke. Teilharmonisierung der Ladenöffnungszeiten**

Sehr geehrte Damen und Herren

Der Schweizerische Gewerbeverband sgv, die Nummer 1 der Schweizer KMU-Wirtschaft, vertritt 250 Verbände und gegen 300 000 Unternehmen. Im Interesse der Schweizer KMU setzt sich der grösste Dachverband der Schweizer Wirtschaft für optimale wirtschaftliche und politische Rahmenbedingungen sowie für ein unternehmensfreundliches Umfeld ein.

Der sgv befürwortet das neue Bundesgesetz und hält seine rasche Umsetzung für zentral.

Der Gesetzesvorschlag bedeutet eine Harmonisierung der Ladenöffnungszeiten im Sinne eines Mindeststandards. Er trägt den veränderten Bedürfnissen der Konsumentinnen und Konsumenten Rechnung, stärkt die Wettbewerbsfähigkeit des Detailhandels gegenüber dem benachbarten Ausland, das längere Öffnungszeiten kennt, und vermindert die Diskriminierung des traditionellen Detailhandels gegenüber Läden in Bahnhöfen, Flughäfen und an Tankstellen.

Der Vorschlag ist ebenfalls ein Beitrag zum Erhalt von Arbeits- und Ausbildungsplätzen im Detailhandel. Er beseitigt Wettbewerbsverzerrungen im Inland und Standortnachteile gegenüber dem grenznahen Ausland. Der Vorschlag ist sozialverträglich und ein wirksames Mittel gegen den Einkaufstourismus und macht auch unter ökologischen Gesichtspunkten Sinn.

Es ist zu betonen, dass das Arbeitsgesetz unverändert bleibt. Das Arbeitsgesetz (ArG) erlaubt werktags bewilligungsfreie Öffnungszeiten von 6 bis 23 Uhr, für Bahnhöfe sogar bis 24 Uhr und es regelt die Ruhezeiten ausführlich. Das vorgeschlagene Gesetz ist sozialverträglich, gewährleistet den vollen Arbeitnehmerschutz und führt zu keiner Abänderung einer Bestimmung im ArG. Die wöchentliche Arbeitszeit bleibt unabhängig von den Öffnungszeiten dieselbe wie heute. Lediglich die Einsatzzeiten können sich teilweise ändern, was von vielen Angestellten sogar geschätzt wird und ihnen entgegenkommen kann. Wer abends länger arbeitet, hat dafür morgens mehr Zeit. Abendstunden und Sams-

tagnachmittage sind zudem bei zahlreichen Teilzeitarbeitenden (Zweitverdienende) und Studenten besonders begehrt.

Letztlich stärkt die Vorlage den Wettbewerb und den unternehmerischen Freiraum. Im Rahmen ihrer unternehmerischen Freiheit können Detailhändler die Öffnungszeiten den regionalen Gegebenheiten und v.a. den Kundenbedürfnissen in ihrem Einzugsgebiet anpassen. Quartierläden an gut frequentierten Passantenlagen können nach dem Vorschlag von den zunehmenden Einkäufen zwischen 17 Uhr und 20 Uhr profitieren und so ihr Geschäftsmodell flexibel auf die Bedürfnisse ihrer Kunden ausrichten.

Der national einheitliche Mindestrahmen von 6 bis 20 bzw. von 6 bis 19 Uhr zwingt keine Unternehmung, diese bewilligungsfreien Öffnungszeiten auszuschöpfen. Er trägt damit den unterschiedlichen wirtschaftlichen, kulturellen und geografischen Verhältnissen in der Schweiz genügend Rechnung. Die Botschaft hat im Übrigen dargelegt (S. 6-7), dass in D, F, I und A die Detailhandelsbetriebe die maximal zulässigen Ladenöffnungszeiten nicht immer voll ausschöpfen. Das legt nahe, dass der Markt auf die Nachfrage der Konsumenten reagiert. Wo keine Nachfrage besteht, findet sich auch kein Anbieter.

Freundliche Grüsse

Schweizerischer Gewerbeverband sgv



Hans-Ulrich Bigler
Direktor



Henrique Schneider
Ressortleiter

Union suisse des arts et
métiers (USAM)
Monsieur Henrique Schneider
Case postale
3001 Berne

Paudex, le 14 mai 2014
BR

**Circulaire n° 119/2014: Loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag).
Mise en œuvre de la motion Lombardi (12.3637) «Force du franc. Harmonisation
partielle des heures d'ouverture des magasins» – Procédure de consultation**

Monsieur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de la procédure de consultation susmentionnée récemment lancée par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO). Nous sommes à même d'y répondre comme suit.

Ce projet de nouvelle loi fédérale sur les heures d'ouverture des magasins (LOMag) constitue en fait la mise en œuvre de la motion Lombardi «Force du franc – Harmonisation partielle des heures d'ouverture des magasins». De notre côté, nous avons pris la peine de consulter un nombre important de membres de la Fédération patronale vaudoise, tout en leur faisant part d'un certain scepticisme quant à la valeur de ce projet, notamment sur le plan constitutionnel, estimant qu'il constituait une entorse aux principes du fédéralisme. Nous avons à ce jour reçu un nombre de réponses non négligeable, dont la plupart soutiennent le projet de loi.

Il est à relever que nous avons reçu des réponses aussi bien de la part de plusieurs associations de commerçants que de la part de commerces à titre individuel. Parmi ceux-ci, des commerces de taille importante, disposant d'ailleurs de plusieurs succursales dans le canton ou ailleurs, mais pas seulement, loin s'en faut. C'est ainsi que plusieurs commerces de taille moyenne à petite ont aussi réagi à notre prise de position initiale.

Toutes ces réponses ont ceci de commun: les habitudes de la clientèle ont changé et les horaires restrictifs pratiqués dans certaines régions ou communes deviennent tout simplement inconciliables avec les contraintes professionnelles des clients. Si la concurrence étrangère est parfois évoquée, elle ne représente plus un problème aussi important qu'il y a quelques années. Les commerces se plaignent surtout de devoir fermer leurs enseignes au moment où les transactions sont les plus nombreuses - et donc les plus rentables - en particulier les derniers jours de la semaine et les samedis. Certains commerces - principalement du secteur alimentaire - estiment aussi que la possibilité d'ouvrir un peu plus tard la semaine et le samedi permettrait aussi d'amenuiser quelque peu la concurrence qui leur est faite par des commerces tels que les shops de stations-service, les magasins situés dans les gares et les aéroports, de même aussi que par des commerces tenus dans le cadre familial. Quelques commerces relèvent en particulier que les touristes ne comprennent pas pourquoi les commerces ferment aussi tôt, surtout les samedis dans

certains cantons ou dans certaines communes (16 heures parfois). La question du tourisme d'achat entre communes ou régions proches connaissant des heures d'ouverture assez différentes est aussi mise en avant comme étant nuisible. Une harmonisation des heures d'ouverture favoriserait dans une certaine mesure la revitalisation des centres-villes.

Beaucoup sont d'avis que l'élargissement des heures d'ouverture des magasins par le biais de l'adoption de la LOMag restera modeste à de nombreux endroits, permettra de maintenir voire de créer des emplois et n'empiètera nullement sur le repos nocturne. Il est aussi relevé qu'on ne voit pas de raisons objectives de traiter le commerce de détail différemment d'autres loisirs, tels que le cinéma, la restauration ou le sport.

Enfin, plusieurs de nos répondants insistent sur le fait que l'harmonisation partielle proposée ne constitue nullement une obligation d'ouvrir les commerces.

En définitive, une seule réponse favorable à notre position initiale nous est parvenue. Elle émane de la Société vaudoise de pharmacie (SVPh), qui est d'avis que les pharmacies indépendantes auraient non seulement de la peine à trouver du personnel en suffisance, mais devraient aussi se soumettre à une obligation coûteuse, à savoir la présence d'un pharmacien diplômé. Cela étant, la SVPh précise cependant que ses propres membres ont une possibilité de remettre des médicaments sept jours sur sept et vingt-quatre heures sur vingt-quatre grâce à un système de garde bien rôdé. De fait, les pharmacies disposent déjà d'heures d'ouverture à certains égards plus favorables.

Compte tenu de tous les arguments qui précèdent, nous prenons la décision de soutenir les commerçants qui souhaitent cette harmonisation.

* * *

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération distinguée.

CHAMBRE VAUDOISE DES ARTS ET METIERS



J.-M. Beyeler